LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 22 décembre 2017

Référendum facultatif:

délai d'annonce préalable: 11 janvier 2018
délai de dépôt des signatures: 22 mars 2018



Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 60'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à ses investissements

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008 ; vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ; sur la proposition du Conseil d'État, du 30 août 2017, décrète :

Article premier Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple de l'État, à concurrence de 60'000'000 francs au maximum, en garantie des engagements financiers du Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaires à ses investissements.

- Art. 2 La durée du cautionnement est limitée à 10 ans après l'entrée en vigueur du présent décret.
- Art. 3 Le cautionnement fait l'objet d'une rémunération de 0,5%.
- **Art. 4** ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 5 décembre 2017

générale,

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire

J.-P. WETTSTEIN J. PUG

1